

MÉMO COVID-19

REALISATION DES AUTOTESTS SURVEILLES HORS LES MURS

Principes Généraux

Les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, dentistes...) disposent de la **possibilité et réaliser, seul ou à plusieurs, des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans tout lieu autre que ceux dans lesquels ils exercent habituellement.**

Cette pratique hors les murs inclut la **possibilité de réaliser des dépistages via des autotests surveillés** conformément à la pratique introduite dans le cadre de la mise en œuvre du Passe Sanitaire.

Approvisionnement par l'Officine

Les autotests utilisés par les professionnels sur les sites de dépistages peuvent être retirés dans une officine de leur choix

Les autotests sont pris en charge par l'assurance maladie en cas d'approvisionnement auprès d'une officine par le professionnel de santé responsable de l'opération

Rémunération

Les professionnels de santé intervenant sur le site bénéficient d'une **rémunération forfaitaire versée par l'assurance maladie.**

Un forfait lié au nombre de tests effectués permet de couvrir charges de fonctionnement (équipements de protection individuels, solution hydro alcoolique, fournitures administratives...),

Documents Utiles

- Convention relative à l'organisation d'une opération d'autotests sous supervision
- Formulaire de Réalisation d'un Autotest sous Surveillance
- Guide d'Utilisation d'un Autotest par Voie Nasale
- Protocole de Réalisation d'un Autotest sous Supervision

Retrouvez ces documents sur le site de l'URPS www.urps-pharmaciens971.fr ou en utilisant le flashcode ci-contre



Déclaration de l'Activité

Cette pratique n'est plus soumise à une autorisation préfectorale préalable mais reste **conditionnée par l'obligation d'une déclaration en ligne sur le portail dédié :**

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

Les professionnels doivent également **établir avec l'appui de l'ARS une convention relative à l'organisation de l'opération sur le territoire de la commune concernée.**

CONTACT ARS : ARS RIPOSTE -
Cellule TESTER
05 90 99 14 74
riposte-tester@ars.sante.fr

Enregistrement

Déclaration sur la Plateforme SIDEP
<https://portail-sidep.aphp.fr/>

